

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 144-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.542

Déposée le: 28.05.2015

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)
Hirschi (Moutier, PSA)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 04.06.2015

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Pour une amélioration durable de la qualité des eaux de la Birse

Le Conseil-exécutif confie à une entité agréée par les cantons de Berne et du Jura, l'étude des possibilités techniques, politiques, législatives et financières du raccordement des eaux usées épurées de la STEP de Roches à celle de Delémont avec un traitement des micropolluants dans cette dernière.

Développement

À partir de 2016, la Confédération prélèvera auprès des stations d'épuration (STEP) une taxe annuelle sur les eaux usées de **9 francs par habitant** raccordé. Les recettes doivent contribuer à financer les investissements initiaux pour assurer une réduction des micropolluants dans les STEP. Une fois qu'une STEP aura pris les mesures nécessaires pour réduire les micropolluants, elle sera **exemptée de la taxe**.

La Confédération a également défini les types de stations d'épuration qui devront mettre en place une étape de traitement supplémentaire. À son niveau, l'Office cantonal des eaux et des déchets (OED) a planifié les mesures à prendre dans les STEP bernoises, lesquelles ont été informées sur les mesures à prendre pour éliminer les micropolluants par lettre du 23 mars 2015

et par la publication « Micropolluants - Les stations d'épuration du canton de Berne prennent des mesures ».

La STEP de Roches (Moutier) ne figure explicitement ni dans la publication ni dans la lettre, parce qu'elle n'est pas concernée. Dans le bassin versant bernois de la Birse, seules les STEP de Tramelan et de Loveresse doivent en effet prendre des mesures pour éliminer les micropolluants. Ces actions préconisées sont le résultat d'une planification régionale qui tient compte de la longueur des tronçons de cours d'eau dont la qualité sera améliorée et donc du rapport coût-efficacité des investissements à prendre. En revanche, la STEP de Roches est tenue — comme toutes les autres STEP en Suisse — de verser une redevance pour alimenter un fonds géré par la Confédération. En clair, les habitants de la région liée à la STEP de Roches verseront 9 francs par année pour des installations de traitement qui seront réalisées ailleurs.

Pour profiter des fonds en vue du financement d'une solution régionale, deux solutions au moins seraient techniquement envisageables selon les spécialistes : un traitement des micropolluants à la STEP de Roches et un autre à celle de Delémont ou alors un raccordement des eaux usées épurées de la STEP de Roches à celle de Delémont avec un traitement des micropolluants dans cette dernière.

Quoi qu'il en soit, une réflexion intercantonale se justifie. Celle-ci pourrait évaluer la faisabilité d'un raccordement de l'effluent de la STEP de Roches, qui traite les eaux usées de Moutier et des communes de la couronne (région qui compte un hôpital pourvoyeur de micro-polluants), soit quelque 10 000 habitants, à la STEP de Delémont, laquelle reçoit les eaux usées d'environ 40 000 habitants. En effet, cet effluent se déverse actuellement dans la Birse alors que les premiers collecteurs d'eaux usées du syndicat d'épuration de Delémont se trouvent à quelques centaines de mètres en aval. Un raccordement de cet effluent à la STEP de Delémont pourrait présenter notamment les avantages suivants :

- la Birse ne recevrait plus aucune eau usée organique depuis Court jusqu'à la frontière bâloise. Ce linéaire de près de 20 km gagnerait ainsi en qualité piscicole et augmenterait en conséquence de manière sensible l'attractivité touristique de la région ;
- le regroupement partiel de ces deux STEP pourrait probablement convaincre la Confédération de subventionner ce traitement (actuellement à 75 %), alors que les deux STEP, séparément, ne remplissent pas les critères de subvention retenus ;
- outre l'intérêt écologique, le retour sur investissement du montant versé par les habitants de la région de Moutier pourrait être évalué et négocié en termes de contrepartie proportionnelle.

En l'absence d'une démarche proactive et intercantonale, les habitants des deux régions devraient payer une taxe annuelle d'environ 400 000 francs, de 2016 jusqu'en 2040 (cf. art. 60 b de la loi fédérale sur la protection des eaux). Ce montant de 10 millions de francs servirait alors à financer les infrastructures des grandes STEP, essentiellement de Suisse alémanique, dont plusieurs ont déjà annoncé leur volonté de s'équiper rapidement pour échapper à cette taxe.

La situation actuelle de la Birse, de même que les modifications législatives en cours dans le domaine de l'eau, en particulier l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, dont la consultation vient de s'achever, devraient favoriser une réflexion rapide dans le sens préconisé.

Il serait dommage de manquer l'opportunité d'une collaboration interjurassienne utile et profitable aussi bien au canton du Jura qu'à la région de Moutier.

Motivation de l'urgence :

Compte tenu de l'entrée en vigueur en 2016 des nouvelles dispositions légales, il n'y a pas de temps à perdre.